

JEU CONCOURS | QUIZ « QUESTIONS POUR UN MOA » REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

NOVAM INGENIERIE, dont le siège social est situé 5, rue Copernic - Pôle Activ'Océan - 85300 CHALLANS (ci-après l' « Organisateur ») souhaite organiser un quiz sous forme de jeu-concours intitulé « questions pour un MOA » dont les deux gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera du mercredi 14 au jeudi 15 juin 2023 dans le cadre des horaires d'ouverture aux visiteurs du salon des Maires, des Elus, des collectivités territoriales et de l'action publique qui a lieu au Parc des Expos Espace Carat à Angoulême (date et heure française de connexion faisant foi). Plus précisément, 3 sessions de quiz, d'une durée d'environ 15 à 20 minutes chacune, ont lieu sur ces deux jours de salon :

- Mercredi 14 juin : à 11h puis 15h
- Jeudi 15 juin : à 10h15

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel de NOVAM INGENIERIE.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible sur le stand de l'Organisateur en version papier.

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne et par organisation (par exemple même nom, même prénom, même adresse email, même organisation). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu dont la participation est gratuite, se déroule exclusivement sur le salon des Maires, des Elus, des collectivités territoriales et de l'action publique, sur le stand de l'Organisateur, aux dates indiquées dans l'article 1, en ligne sur le téléphone du participant, accessible via un QR code à scanner. Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment renseigner un formulaire en ligne avec ses coordonnées, pour que l'Organisateur puisse recontacter les gagnants à l'issue du jeu. La 2^{ème} étape a lieu à la suite de l'inscription en répondant à 10 questions, un jeu animé par un représentant de l'Organisateur.

La commande de l'audit ou du diagnostic est valable pendant 12 mois à compter de la date du tirage au sort, soit jusqu'au 21 juin 2024.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le participant de chacun des trois quiz, donnant un maximum de bonnes réponses dans le meilleur temps, fera partie du tirage au sort final pour remporter les lots mis en jeu.

Proposant deux lots au total sur les trois sessions de quiz, l'Organisateur désignera les deux gagnants par tirage au sort parmi les trois meilleurs participants, qui sera réalisé le mercredi 21 juin 2023 à 11h. Un seul lot sera attribué par gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les deux dotations du tirage au sort sont les suivants :

- 1 audit énergétique d'une valeur maximale de 2 500 € HT sur un bâtiment d'une surface maximale de 400 m², situé en Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine.
- 1 diagnostic structurel d'une valeur maximale de 2 500 € HT, constitué plus précisément d'un diagnostic visuel de la structure béton et charpente d'un bâtiment, dont le principe constructif est homogène, et situé en Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique les deux Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

La participation à ce jeu est gratuite selon les modalités précisées dans l'article 3. En cas de participation directement sur son téléphone en se connectant au site dédié du jeu, par scan du QR code, cette démarche demande une connexion internet personnelle et ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse de NOVAM INGENIERIE.

Toutes les informations recueillies via le Jeu sont destinées à la gestion du Jeu, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Les données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pour une durée de 2 ans.

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données le concernant.

Chaque participant peut, à tout moment, demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en se désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique lui est adressé en activant le lien situé en fin de message.

Pour toute demande relative à l'accès la modification ou la suppression de ses données, chaque participant peut s'adresser à NOVAM INGENIERIE, 5, rue Copernic - Pôle Activ'Océan - 85300 CHALLANS. Le service Commercial NOVAM INGENIERIE est responsable du traitement des données personnelles concernant chaque participant.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis à disposition des participants sur le stand de l'Organisateur et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement peut être consulté librement à tout moment sur le stand de l'Organisateur.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu-concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à communication@novam-ingenierie.com au plus tard le 15 juin 2023 à 11h30 inclus (heure d'expédition du mail faisant foi).